

## AVIS ÉMIS PAR LA F3SCTA

Réunion du 13 JUIN 2024

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis n°1</b> Les membres de la F3SCT souhaitent que le Recteur de l'académie de Toulouse, en sa qualité de Président de la F3SCT Académique, assiste aux instances.</p> <p><b>Objectif :</b> Mettre en avant l'intérêt que prête le Rectorat de l'académie de Toulouse à la prévention des risques.</p> <p><b>Vote : POUR 9 CONTRE 0 Abstention 0 NSPP 0</b></p>	<p>Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat prévoit que dans le cadre de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), la présidence de cette instance peut être assurée par le Directeur des Ressources Humaines (DRH). De fait, la présidence de cette instance est régulièrement assurée et ne remet nullement en cause l'attention que porte le recteur de l'académie de TOULOUSE à la prévention des risques.</p>
<p><b>Avis n°2</b> La FS SSCT-A demande que les référents départementaux VDHAS des FSSCT départementales participent à la commission d'analyse de la cellule de veille « Stop violence ». En effet, il n'y a qu'une représentante des personnels dans cette commission, la VDHAS de la FS SSCT-A, or il est de leur mission de participer à la prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles.</p> <p><b>Objectif :</b> Mis en place de lettres de mission concrète pour les référent-es VDHAS départementaux</p> <p><b>Vote : POUR 7 CONTRE 0 Abstention 2 NSPP</b></p>	<p>A partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, une représentante VDHAS d'une F3SCT départementale est associée aux travaux de la commission d'analyse des situations issues des remontées auprès de la cellule d'écoute « Stop violence ».</p>